

Question parlementaire nr. 136 déposée par monsieur Daniel SENESAEL, Député, à Madame Sophie Wilmès, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales.

QUESTION :

L'entretien et la réparation des bornes-frontières entre la Belgique et la France.

La frontière nationale entre la Belgique (qui appartenait alors au Royaume des Pays-Bas) et la France a été fixée par le Traité de limite de Courtrai du 28 mars 1820 et par les procès-verbaux de délimitation annexés (*Moniteur belge* du 15 avril 1887). Celle-ci a été matérialisée par la pose de bornes-frontières disséminées le long de la limite concernée de notre territoire.

En 2000, le ministre des Affaires étrangères de l'époque, Louis Michel, soulignait que "si les autorités locales ou les fonctionnaires du cadastre constatent qu'une borne-frontière a fait l'objet d'une modification ou que les bornes-frontières doivent faire l'objet d'un entretien, une commission de délimitation mixte belgo-française est convoquée en vue de remédier à la situation conformément aux dispositions du Traité de limite de Courtrai [susnommé]" et que "le ministre des Affaires étrangères a l'application, l'exécution et l'interprétation des traités de limites dans ses attributions [et] coordonne dès lors la réunion des commissions de délimitation mixtes".

À titre d'exemple, une commission de délimitation mixte de France-province de Flandre occidentale s'est réunie le 24 février 2000 en vue de traiter la question de l'entretien et de la réparation des 78 bornes situées sur la frontière concernée.

Ornées de l'aigle à deux têtes autrichiennes, du lys français, ou encore des lettres "N" et "F", ces bornes-frontières constituent de véritables morceaux de l'histoire de notre pays. Or, de tels fragments historiques tendent aujourd'hui à disparaître, endommagés par le temps, la circulation ou tout bonnement volés.

1. Pouvons-nous avoir votre retour sur cette problématique ?
2. Considérant l'état désastreux, et, semble-t-il, généralisé, de nos nombreuses bornes-frontières, l'organisation d'une commission visant à examiner leur entretien et leur réparation paraît nécessiter une coordination à grande échelle des autorités communales belges frontalières. Pouvons-nous avoir des informations relatives à l'organisation d'une telle commission ?
3. Une concertation avec les responsables français peut-elle être envisagée à ce sujet ?

REPONSE :

La valeur historique des bornes frontalières, dont celles limitrophes à la France, est indéniable.

En 2014, la Belgique a proposé aux autorités françaises, d'établir une "commission permanente frontières", cette commission serait chargée de l'entretien et la maintenance des bornes frontalières.

En réponse à cette proposition, la France a plutôt suggéré de mettre sur pied une "commission administrative permanente" officiellement chargée d'examiner les questions relatives à la démarcation de la frontière. La France a pris en exemple le même type de commissions déjà mises en place avec l'Espagne et la Suisse.

Le mandat de la commission telle que proposée par la France ne se limiterait pas à la conservation et à l'entretien des frontières mais permettrait aussi d'assurer de façon pérenne les travaux de délimitation et de conservation des frontières ainsi que la résolution de désaccords sur le tracé frontalier.

ANTWOORD:

De historische waarde van de grenspalen, waaronder die aan de Franse grens, is onmiskenbaar.

In 2014 heeft België aan de Franse overheid voorgesteld om een "permanente grenscommissie" op te richten. Deze commissie zou belast zijn met het onderhoud en behoud van de grenspalen.

Als antwoord op dit voorstel stelde Frankrijk voor om in plaats daarvan een "permanente administratieve commissie" op te richten die officieel belast is met het onderzoeken van vragen in verband met de afbakening van de grens. Frankrijk gaf daarbij het voorbeeld van hetzelfde type commissies die al werden opgericht met Spanje en Zwitserland.

Het mandaat van de commissie zoals voorgesteld door Frankrijk zou dus niet beperkt zijn tot het behoud en onderhoud van de grenzen, maar zou het ook mogelijk maken om op duurzame wijze te zorgen voor de afbakening en het behoud van de grenzen en meningsverschillen over de afbakening van de grenzen op te lossen.

Pour la suite, il s'agira surtout de bien définir le mandat de la commission permanente telle que proposée par la France afin notamment que les articles 7 et 167 de la Constitution belge relatifs aux limites territoriales de l'Etat soient toujours bien respectés.

Voor het vervolg komt het er vooral op aan het mandaat van de permanente commissie die Frankrijk heeft voorgesteld, duidelijk te omschrijven, met name om ervoor te zorgen dat de artikelen 7 en 167 van de Belgische Grondwet, die betrekking hebben op de territoriale grenzen van de staat, altijd naar behoren in acht worden genomen.

**La Vice-Première Ministre et
Ministre des Affaires étrangères,
des Affaires européennes et du
Commerce extérieur, et des
Institutions culturelles fédérales.**

**De Vice-eersteminister en minister
van Buitenlandse Zaken, Europese
Zaken en Buitenlandse Handel, en
de Federale Culturele Instellingen.**

Sophie Wilmès

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Sophie Wilmès'.